RÈGLEMENT OFFICIEL

SAINT VALENTIN BY NIGHT – ÉDITION 2027

Samedi 13 février 2027 – Rochetaillée (Saint-Étienne)

Article 1 – Organisation

La **Saint Valentin by Night** est organisée le **samedi 13 février 2027**, au départ et à l'arrivée de **Rochetaillée, à Saint-Étienne**.

Cette manifestation sportive et festive propose plusieurs formats de course accessibles au plus grand nombre, dans une ambiance conviviale, lumineuse et animée.

L'événement se déroulera de **16 h à 19 h 30**.

Article 2 – Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **7 février 2027**, exclusivement sur le site :

www.saintecityrun.com

Le nombre de participants est limité à **1 000 coureurs**, toutes épreuves confondues.

Toute inscription est personnelle et définitive.

Pour les épreuves chronométrées de **8 km et 12 km**, les participants devront satisfaire aux conditions réglementaires en vigueur au jour de l'épreuve, notamment concernant le **Parcours Prévention Santé (PPS)** lorsque celui-ci est requis.

Aucun certificat médical ne sera demandé lorsque la réglementation applicable permet son remplacement par le PPS.

Article 3 – Épreuves

La **Saint Valentin by Night** propose les formats suivants :

8 km

- 8 km Open
- 8 km Chrono
- 8 km Chrono Duo

12 km

- 12 km Chrono
- 12 km Chrono Duo

Le **8 km Open** est une épreuve loisir non chronométrée et ne donne lieu à aucun classement officiel.

Les épreuves Chrono donnent lieu à un chronométrage et à un classement.

Pour les formules **Duo**, les deux participants constituent une équipe inscrite sous la même formule.

Les conditions d'âge et de participation applicables à chaque épreuve devront être respectées conformément à la réglementation sportive en vigueur.

Article 4 – Tarifs

Les tarifs d'inscription sont les suivants :

- **Inscription individuelle : 20 €**
- **Inscription Duo : 38 € par duo**

L'inscription ne sera considérée comme définitive qu'après validation du dossier et règlement des droits d'inscription.

Toute inscription à la Saint valentin by Night est ferme et définitive.

Aucun remboursement ne pourra être accordé en cas de non-participation du coureur, quelle qu'en soit la raison, notamment en cas de blessure, de maladie, d'indisponibilité, d'empêchement personnel ou professionnel, ou de tout autre motif indépendant de la volonté de l'organisation.

Le fait de ne pas prendre le départ de la course, quelle qu'en soit la raison, ne donne droit à aucun remboursement, total ou partiel, des frais d'inscription.

Article 5 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera aux dates et lieux suivants :

Vendredi 12 février 2027
De **11 h à 19 h**
INTERSPORT Saint-Étienne Monthieu

—-

Samedi 13 février 2027
De **11 h à 16 h**
Salle des Écheneaux – Rochetaillée

Chaque participant devra présenter :

- une **pièce d'identité** ;
- son **numéro de dossard**, disponible à partir du **10 février 2027** sur **www.saintecityrun.com**.

Le retrait de plusieurs dossards par une même personne est autorisé sous réserve de pouvoir présenter les pièces d'identité des participants concernés.

Les participants sont invités à anticiper leur retrait de dossard afin de se présenter suffisamment tôt sur le site de départ.

Article 6 – Sécurité et équipement obligatoire

Chaque participant s'engage à respecter les consignes données par l'organisation, les bénévoles, les signaleurs et les services de sécurité et de secours.

Compte tenu du caractère nocturne de l'épreuve, **le port d'une lampe frontale en état de fonctionnement est obligatoire pendant toute la durée de la course**.

Les participants doivent rester vigilants pendant toute la durée de la course et respecter le balisage ainsi que les indications des signaleurs présents sur le parcours.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires, les modalités de départ ou toute autre disposition nécessaire au bon déroulement de l'événement.

En cas de force majeure, de conditions météorologiques défavorables ou de toute situation susceptible de compromettre la sécurité des participants, du public, des bénévoles ou des équipes d'organisation, l'organisation pourra modifier, interrompre ou annuler tout ou partie de l'événement.

Article 7 – Respect du parcours et comportement

Chaque participant s'engage à respecter le parcours officiel, le balisage, les consignes de sécurité ainsi que l'environnement traversé.

Tout comportement dangereux, antisportif ou irrespectueux envers les autres participants, les bénévoles, les riverains, les membres de l'organisation ou les services de sécurité pourra entraîner l'exclusion de l'épreuve.

Il est strictement interdit de jeter des déchets sur le parcours en dehors des zones prévues à cet effet.

Article 8 – Responsabilité

Les participants prennent part à l'épreuve sous leur propre responsabilité et s'engagent à disposer d'une condition physique compatible avec l'effort correspondant à l'épreuve choisie.

Chaque participant doit respecter les règles de prudence et de sécurité, notamment en raison du caractère nocturne de la manifestation.

L'organisation ne pourra être tenue responsable des objets personnels perdus, volés ou détériorés pendant la manifestation.

Article 9 – Droit à l'image

Par leur participation à la **Saint Valentin by Night**, les participants autorisent l'organisation, sauf opposition formulée dans les conditions prévues par la réglementation applicable, à utiliser les photographies et vidéos réalisées dans le cadre de la manifestation pour la communication et la promotion de l'événement.

Ces images pourront notamment être utilisées sur les supports numériques, les réseaux sociaux, les sites internet et les supports de communication liés à la manifestation.

Article 10 – Modification ou annulation de l'événement

L'organisation se réserve le droit de modifier le programme, les horaires, le parcours ou les conditions de déroulement de l'épreuve si les circonstances l'exigent.

En cas de force majeure, d'événement imprévisible, de décision des autorités compétentes ou de conditions ne permettant pas d'assurer la sécurité de la manifestation, l'organisation pourra décider de reporter, modifier ou annuler l'événement.

Article 11 – Acceptation du règlement

Toute inscription à la **Saint Valentin by Night 2027** implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Chaque participant s'engage à respecter les dispositions du règlement ainsi que les consignes communiquées par l'organisation avant et pendant l'événement.

Pour tout renseignement complémentaire :

www.saintecityrun.com

SAINT VALENTIN BY NIGHT – ÉDITION 2027
Samedi 13 février 2027 – Rochetaillée, Saint-Étienne